

## FAQ RH FPT DGCL COVID19 : publication d'une mise à jour au 1er juin 2021



Les questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid19 viennent à nouveau d'être mises à jour au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vous trouverez ci-dessous les points qui ont fait l'objet d'une modification :

### \*Jour de carence :

L'article 11 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire suspend le jour de carence applicable aux agents publics et à certains salariés en cas de congés de maladie directement en lien avec la covid-19 à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021

### \*Télétravail :

Les employeurs territoriaux sont invités à mettre en place un régime transitoire dérogatoire de nature à assurer un retour progressif sur le lieu de travail articulé autour du calendrier du déconfinement progressif :

-Dès à présent, les agents peuvent revenir sur site un jour par semaine sans avoir besoin d'en faire la demande expresse ;

-A compter du 9 juin prochain, les agents pourront exercer leurs fonctions en télétravail trois jours par semaine ;

-A compter du 1er juillet, si la situation sanitaire le permet, les agents pourront télétravailler deux jours par semaine ;

- A compter du 1er septembre, si la situation sanitaire le permet, l'exercice des fonctions en télétravail s'effectuera, de nouveau, selon les modalités de droit commun telles que définies par le décret du 11 février 2016 modifiée avec application du nouvel accord-cadre télétravail s'il est signé.

**L'ensemble de ces préconisations s'applique sous réserve du maintien de l'amélioration de la situation sanitaire et ne remet pas en cause le régime juridique spécifique applicable aux agents vulnérables.**

### \*Organisation du retour en présentiel :

Le retour sur le lieu de travail doit s'accompagner d'un renforcement des règles sanitaires, en particulier, en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrière ». Les réunions en présentiel, qui depuis le 5 février devaient être évitées autant que possible et limitées à six participants si elles s'avéraient indispensables, pourront de nouveau être organisées à compter du 9 juin, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4m<sup>2</sup> et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées - distanciation, gestes barrières, port du masque notamment.

Enfin, une vigilance renforcée doit être exercée par le personnel encadrant à l'égard de l'ensemble des agents et des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour partiel en présentiel après plusieurs mois de télétravail intégral, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

### \*Possibilité de vaccination du personnel infirmier du service de médecine préventive:

Le personnel infirmier du service de médecine préventive peut vacciner toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

[\[pdf\] 2021](#)